



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service eau et biodiversité**  
Unité nature et forêt

## **Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral fixant les fourchettes des plans de chasse grand gibier (cerf Élaphe et Chevreuil) pour la saison 2023-2024**

### **Synthèse des observations du public**

**Étaient soumis à la participation du public le projet d'arrêté préfectoral suivant :**

- Projet d'arrêté préfectoral fixant les fourchettes minimales et maximales des plans de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2023-2024

Le public pouvait faire connaître ses observations du 14 février jusqu'au 07 mars 2023 minuit.

### **Synthèse des observations émises par le public : Uniquement pour le projet**

Le projet d'arrêté préfectoral fixant les fourchettes minimales et maximales des plans de chasse des cervidés a généré 20 observations et aucune d'entre elles s'oppose formellement aux fourchettes proposées pour la saison 2023-2024.

Certes un requérant fait état de la difficulté pour certaines sociétés de chasse du Finistère nord pour réaliser leurs attributions ce qui laisse supposer que les prélèvements pourraient être excessifs. En revanche, une autre observation pour une commune plus centrale indique qu'au regard du nombre de cervidés encore présents sur le territoire à l'issue de la saison de chasse il y aurait lieu d'augmenter les attributions. Les attributions individuelles sont de la responsabilité de la fédération départementale des chasseurs.

Un forestier s'est manifesté à l'occasion de participation du public, il rappelle qu'il a subi 20 % de destruction sur une plantation de 2019 malgré l'usage de répulsif. Étant donné qu'il va planter 8ha il reconnaît qu'il était nécessaire pour la future saison d'augmenter légèrement le seuil maximum sur le département. En complément, il convient de rappeler que le syndicat des forestiers du département avec l'accord de la fédération départementale des chasseurs du Finistère a mis en place une procédure pour l'identification des boisements sensibles pour que les attributions soient légèrement plus adaptées pour lutter contre la déprédation sur les jeunes plantations forestières.

Sinon les 18 autres observations ont toutes comme objectif de soutenir les fourchettes proposées avec quelques justifications : en adéquation avec la population de cervidés et répond aux interrogations du monde rural, agricole et forestier ; conditions requises afin de conserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ; exemplarité d'une bonne gestion agro-sylvo-cynégétique, ...

En conséquence, aucune des observations déposées sur le site de la préfecture dédié à la participation du public n'impliquent d'apporter des modifications à la proposition. Donc, il a été proposé, tel que soumis à la procédure du public, à la signature du préfet.